

ANNEXE 3



Appel à Manifestation d'Intérêt Mon Campus à Vélo

Délibération n°25CP-179 de la Commission Permanente du 28 février 2025 modifiée par délibérations N°25CP-1421 du 19 septembre 2025 et N°26CP-120 du 30 janvier 2026
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est accueille près d'un million de jeunes (15-29 ans) sur son territoire, dont 219 000 étudiants répartis dans 90 villes, se positionnant ainsi à la 5ème place au niveau national en nombre d'étudiants accueillis.

La Région souhaite pour ses jeunes, créer et garantir les conditions favorables à leur bien-être et leur réussite, afin de favoriser leur épanouissement personnel, physique et moral.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est engagée, en 2023, dans une concertation sur le bien-être et la vie étudiante. Plus de 2 000 étudiants ont répondu à cette démarche, à travers une enquête en ligne sur maregiondemain.fr et des ateliers dans les campus du Grand Est.

Le Plan de Vie de Campus élaboré à la suite de la concertation prévoit ainsi, parmi 22 actions, un soutien régional pour développer la pratique du vélo dans les campus du Grand Est grâce à une offre de location de vélos.

Il s'agit pour le porteur de projet de gérer le parc de vélos fourni par la Région et de mettre en place un système de location longue durée à moindre coût à destination des étudiants, afin de favoriser les mobilités douces et l'activité physique sur les campus.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt les associations étudiantes, les associations œuvrant en faveur des étudiants, les Universités, les établissements d'enseignement supérieur, les CROUS, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les projets devront être réalisés dans les campus du Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

La Région soutiendra les projets qui visent la mise en place d'un système de location de vélos longue durée à moindre coût à destination des étudiants. Il est ainsi demandé aux bénéficiaires du don en nature de proposer un projet global incluant de la location longue durée, des ateliers de sensibilisation à l'entretien et la réparation de vélo, de l'information sur la circulation en toute sécurité et des conseils pour la sécurisation du matériel contre le vol et les dégradations. Les demandeurs devront également présenter l'offre de location existante dans le territoire, pour s'assurer que ces dons permettent d'offrir une réelle nouvelle offre, complémentaire aux solutions existantes.

Le porteur décrira ainsi dans la demande de don en nature :

- Le nombre de vélos qu'il est envisagé de mettre à la location
- Les tarifs envisagés pour la location qui devront être adaptés aux étudiants
- Le fonctionnement du service de location, et du système d'entretien des vélos
- Les modalités de stockage et de sécurisation du parc de vélos
- Les modalités de sensibilisation et promotion de l'offre de location de vélos sur le campus
- Les modalités de sensibilisation et de formation à la réparation de vélo et à la circulation en toute sécurité
- L'éventuelle implication des étudiants dans la démarche
- L'intégration des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap
- L'offre déjà existante sur le territoire pour s'assurer de la réelle complémentarité de ce nouveau service ou du renforcement de ce service

Le projet devra s'inscrire en complément de l'offre éventuellement existante sur le Campus dont il fait l'objet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide prendra la forme d'une mise à disposition sous forme de don par la Région d'un parc de vélos équipés (antivol, paniers...) que le porteur de projet proposera à la location longue durée aux étudiants de son campus.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

L'Appel à manifestation d'intérêt sera lancé annuellement. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Janvier à mars année N : dépôt des dossiers
- Avril à mai année N : instruction
- Juin année N : présentation au vote en commission permanente

Le dépôt de la candidature se fait via un formulaire téléchargeable sur le site de la Région ou sur un téléservice dédié de la Région Grand Est.

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

La demande doit comporter les éléments suivants à compléter dans le formulaire :

- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- Le montage financier du projet
- La composition du bureau (pour les projets portés par des associations)
- Le bilan de l'action N-1 s'il y a lieu

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La sélection des projets est prise par décision de la commission permanente, après instruction des dossiers.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est dans tout support de communication. Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le porteur s'engage à proposer le service de location aux étudiants pour une durée de 3 ans minimum. Si le projet devait être arrêté avant cette échéance, il s'engage à restituer le matériel mis à disposition par la Région.

► SUIVI - CONTROLE

Le porteur s'engage à réaliser un suivi de l'opération et un bilan à l'issue de la première année, puis chaque année de déploiement du dispositif

La mise à disposition du matériel pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Tout autre régime d'aide qui trouverait à s'appliquer.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'un soutien régional ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- Chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique signée avec chaque porteur dont le projet sera retenu.